



Dette Caution bancaire

Par **Mel42**, le **06/11/2023** à **19:46**

Bonjour,

Suite à la faillite de notre société, la banque après nous avoir réclamé les cautions bancaires contractées, a transmis ces dettes à un huissier. C'est à lui que nous devons maintenant payer cette dette. Nous payons une certaine somme chaque mois. Mais il nous appelle tous les mois pour nous demander plus. Y a-t-il des intérêts et frais à payer?. Il ne nous a jamais envoyé de détails. Faut-il essayer de négocier directement avec la banque ?.

Nous vous remercions par avance des réponses que vous pourriez nous apporter.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **06/11/2023** à **21:16**

Bonjour

Si vous avez conclu un contrat d'étalement avec l'huissier, c'est à lui que vos virements sont adressés. Vous pouvez contacter directement le créancier, mais pour lui demander d'intervenir auprès de l'huissier afin d'obtenir ce que vous attendez.

Par **Mel42**, le **06/11/2023** à **21:55**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.

Pourriez-vous vous nous dire si il y a des intérêts sur des cautions, si le paiement de celles-ci est étalé dans le temps et est-ce que l'huissier est tenu de nous informer de ces frais annexes?.

Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2023** à **07:07**

Bonjour et bienvenue

[quote]

Y a t il des intérêts et frais à payer?.

[/quote]

On ne comprend pas dans votre sujet, comment s'est déroulé la négociation avec l'huissier pour aboutir au choix d'un montant pour l'étalement ?